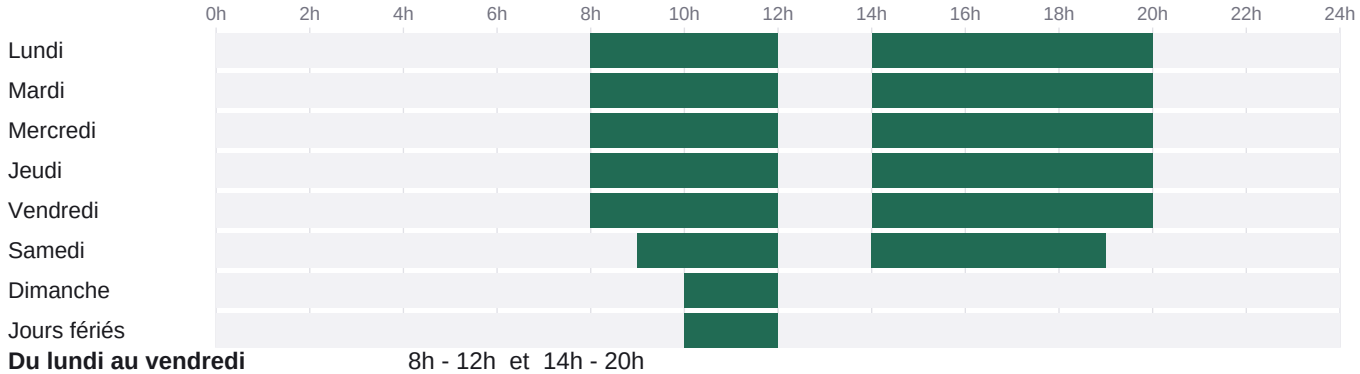
Horaires des travaux bruyants à Boutigny

77470 · Seine-et-Marne (77) · 874 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

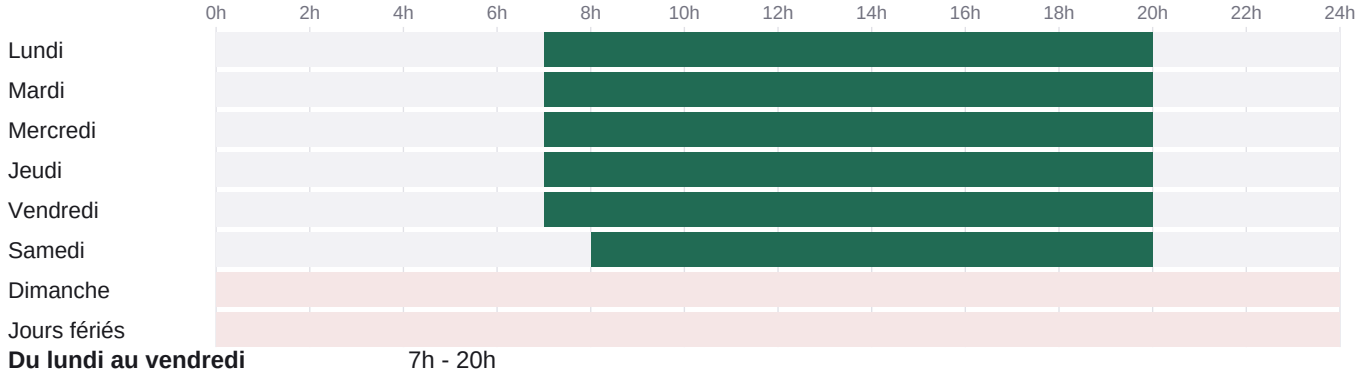
Le texte dit :

« Pour profiter du calme, il est interdit de faire du bruit en dehors des plages horaires suivantes : - De 8h00 à12h00 et de 14h00 à 20h00 les jours ouvrés - Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - Les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.boutigny77.fr/environnement

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les horaires des activités bruyantes effectuées par les professionnels: - Jours ouvrés : 07h00 à 20h00 - Samedi de 08h00 à 20h00 - Intedits les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.boutigny77.fr/environnement

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.